

LETTRE D'ENGAGEMENT

(Directeur de la recherche et du développement)

(Mode d'expédition)

....., le 20...

.....
.....
.....
....., (Québec)
.....

Objet: Vos modalités d'emploi en tant que
directeur de la recherche et du développement

Monsieur/Madame,

La présente reproduit vos modalités d'emploi au sein de (*identification de l'employeur*) (ci-après l'«Entreprise») à titre de directeur de la recherche et du développement. En guise de confirmation de votre acceptation de ces modalités, veuillez parapher chacune des pages de la présente lettre et signer le dispositif d'acceptation à la fin de la présente. À défaut par vous de nous retourner un exemplaire dûment signé de la présente lettre, votre entrée en fonction est présumée être une acceptation de votre part des modalités d'emploi ici reproduites.

1.00 EMPLOI

1.01 Tâches

En votre qualité de directeur de la recherche et du développement, vous êtes responsable, sans y être limité, des tâches suivantes :

- a) élaborer, organiser et diriger les activités du service de recherche et développement de l'Entreprise en fonction des objectifs stratégiques et financiers de cette dernière;
 - b) élaborer et suivre le budget d'exploitation annuel de votre service;
-

- c) élaborer, avec les directions du marketing et de la production, les programmes de recherche, depuis les études de faisabilité jusqu'à la pré-industrialisation;
- d) allouer les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation de chaque programme de recherche;
- e) travailler à l'amélioration des produits existants;
- f) assurer la veille technologique;
- g) participer à la mise en place, l'application et l'amélioration du système qualité;
- h) recruter, sélectionner, embaucher, former, évaluer et, le cas échéant, congédier le personnel de votre service;
- i) approuver tous les bons de commandes émanant de votre service;
- j) assurer le respect des normes de santé et de sécurité au travail applicables à votre service;
- k) veiller au respect des normes environnementales applicables à votre service;
- l) rechercher des subventions disponibles pour les projets de recherche et préparer les demandes;
- m) Adopter et suivre les mesures requises pour protéger la propriété intellectuelle et industrielle engendrée par les travaux de votre service et pour éviter toute forme d'usurpation de la propriété intellectuelle et industrielle d'autrui;
- n) Fournir les pièces justificatives requises pour l'obtention des crédits d'impôts se rapportant aux travaux de recherche et développement;
- o) exécuter toutes les autres tâches relevant de votre service qui peuvent vous être confiées à l'occasion par le chef de direction ou le conseil d'administration.

1.02 Reddition de compte

Vous devez rendre compte de votre gestion à tout moment, à la demande du président du conseil d'administration, du chef de direction de l'Entreprise ou de tout autre supérieur immédiat, ou promptement à l'un de ces derniers lorsque vous avez connaissance de faits ou circonstances qui peuvent avoir un impact défavorable sur l'Entreprise.

1.03 Lieu de travail

SOCIÉTÉ/COMPAGNIE	DIRECTEUR DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

Lorsque vous n'êtes pas en déplacement dans l'exécution de vos fonctions au sein de l'Entreprise, votre principal lieu de travail est le siège social de cette dernière ou à tout autre endroit où l'Entreprise peut établir celui-ci de temps à autre pendant votre période d'embauche.

2.00 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

2.01 Prime de signature

Afin de vous indemniser pour les frais et les inconvénients suscités par l'abandon de votre ancien emploi et votre intégration au sein l'Entreprise, cette dernière convient de vous verser, sous forme de prime de signature, la somme de DOLLARS (..... \$).

2.02 Salaire de base

2.02.01 Initial

En contrepartie des services rendus, l'Entreprise s'engage à vous payer un salaire de base, pour la première année, de DOLLARS (..... \$) payable sur une base, en (.....) versements égaux et consécutifs de DOLLARS (..... \$) chacun.

2.02.02 Ajustement

Ce salaire de base augmente à chaque année d'un montant équivalant au moins à l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au Canada dans la région de, et d'un montant additionnel représentant la reconnaissance à laquelle vous avez droit, établi en fonction des politiques adoptées discrétionnairement par l'entreprise à l'égard de ses cadres et dirigeants. Cette augmentation de salaire doit être accordée dans les QUATRE (4) mois de la fin de chaque exercice financier de l'Entreprise et prend effet dès le début de l'exercice financier auquel elle s'applique. L'exercice financier de l'Entreprise se termine présentement le dernier jour du mois de

2.03 Boni de performance

V1 En plus du salaire de base décrit à la section 2.02, vous devez recevoir également, à la fin de chaque année fiscale, un boni de performance dont le montant est calculé selon la formule suivante :

Profits Avant Impôts de l'exercice financier terminé
- Profits Avant Impôts de la Période de Référence convenue
Solde

SOCIÉTÉ/COMPAGNIE	DIRECTEUR DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

X _____%
= **Boni de performance**

OU

V2 En plus du salaire de base décrit à la section 2.02, vous devez recevoir à la fin de chaque année fiscale, un boni de performance établi en fonction des Bénéfices d'Exploitation de l'Entreprise. À cette fin, vous avez droit à un montant égal à POUR CENT (..... %) des Bénéfices Excédentaires de l'Entreprise.

Ce boni de performance est payable au plus tard (.....) jours après la fin de chaque exercice financier, ou, selon le cas, lors de la terminaison de votre emploi conformément aux dispositions de la partie 7.00 de la présente.

2.04 Options

2.04.01 Octroi

Afin de vous intéresser davantage aux affaires de l'Entreprise, nous vous consentons une option d'achat incessible sur (.....) actions de catégorie «...» de son capital social/capital-actions à un prix de DOLLARS (..... \$) l'action.

2.04.02 Durée

Cette option est valable pour une durée de (.....) ans à compter de son octroi, est incessible et ne peut être exercée par vous après la fin de votre emploi.

2.04.03 Exercice

L'exercice de cette option peut être fait en tout temps durant la période de votre emploi, pour la totalité ou une partie seulement des actions visées par ladite option, sur envoi d'un avis à cet effet au conseil d'administration qui doit, dans les TRENTE (30) jours de la réception de cet avis, procéder à l'émission des actions ainsi souscrites, sur preuve de paiement.

2.05 Vacances

Vous avez droit à une période de (.....) semaines de vacances payées à chaque année. Toutefois, vous acceptez de prendre ces vacances pendant la période où l'Entreprise est la moins sollicitée par sa clientèle, ou à tout autre moment sujet toutefois à l'approbation du chef de direction. Vous pouvez prendre des vacances supplémentaires non rémunérées avec l'autorisation du chef de direction.

2.06 Voiture de fonction

SOCIÉTÉ/COMPAGNIE	DIRECTEUR DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT